

lois

Loi organique n° 2016-62 du 10 août 2016, portant approbation d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le centre international pour le développement politiques migratoires (ICMPD), annexé à la présente loi organique, signé à Vienne le 10 juin 2015.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 10 août 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 juillet 2016.

Loi organique n° 2016-63 du 10 août 2016, portant approbation d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale relatif à l'ouverture d'un bureau de l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale en Tunisie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 juillet 2016.

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord annexé à la présente loi organique conclu à Tunis, le 3 mai 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale relatif à l'ouverture d'un bureau de l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale en Tunisie.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 10 août 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi organique n° 2016-64 du 10 août 2016, portant approbation d'un accord de siège entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence universitaire de la francophonie relatif à l'implantation de l'institut de la francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et des formations ouvertes et à distance (IFIC) en Tunisie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord de siège entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence universitaire de la francophonie relatif à l'implantation de l'institut de la francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et des formations ouvertes et à distance (IFIC) en Tunisie, conclu à Tunis le 20 octobre 2011, annexé à la présente loi organique.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 juillet 2016.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 10 août 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi organique n° 2016-65 du 10 août 2016, portant approbation d'un mémorandum d'entente en matière d'échange de deux lots de terrains entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat de Palestine (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le mémorandum d'entente en matière d'échange de deux lots de terrains, annexé à la présente loi organique, conclu à Tunis le 11 janvier 2013, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat de Palestine.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 juillet 2016.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 10 août 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi organique n° 2016-66 du 10 août 2016, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (centre Nord-Sud) (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, l'adhésion de la République Tunisienne au centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (centre Nord-Sud), adoptée par le comité des ministres du conseil de l'Europe en vertu de la résolution (89) 14 en date du 16 novembre 1989.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 10 août 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 juillet 2016.